

Réunion du 22 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96 Nombre de présents : 84 Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Amandine PAINSET (pouvoir à M. Francis GRINET), Nadia GRAMMONTIN, Loïc COUTRY, Nathalie DUPLEIX, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Véronique ETCHART (pouvoir à M. Jacques CLAVÉ), Jean-Pierre FAYET, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU.

RAPPORT N° 18 : FIXATION DU PRIX DE FACTURATION DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET PROFESSIONNELS

Rapporteur : M. Régis CASSAROUMÉ

De par sa compétence collecte et traitement des déchets, la communauté de communes de Lacq-Orthez accueille sur ses sites de traitement des déchets de professionnels.

Ainsi, sur le pôle de gestion des déchets d'Orthez, les professionnels peuvent déposer des déchets industriels banals, des déchets verts, des déchets inertes (gravats), du bois et des ordures ménagères. Un pont bascule en entrée de site permet de quantifier précisément les apports.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID: 064-200039204-20210322-CCCCLO_2021_077-DE

De même, l'usine d'incinération des ordures ménagères de Mourenx (UIOM) peut recevoir des ordures ménagères de professionnels ou d'autres collectivités. Le process d'incinération permet de produire de la vapeur, vendue ensuite à la SOBEGI.

L'ensemble de ces prestations est ensuite facturé au poids selon la catégorie de déchets.

Pour le pôle de gestion des déchets d'Orthez :

Traitement des ordures ménagères résiduelles : 110 € la tonne (+ TGAP en vigueur).

Traitement des déchets industriels banals : 80 € la tonne (+ TGAP en vigueur).

Traitements des déchets verts : 40 € la tonne.

Traitement des déchets inertes (gravats et déblais de terrassement) : 15 € la tonne.

Traitement du bois : 75 € la tonne.

Pour l'UIOM de Mourenx:

Traitement d'ordures ménagères résiduelles et de déchets industriels banals : 110 € la tonne (+ TGAP en vigueur).

Vente de vapeur à SOBEGI : 18 € HT la tonne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser son Président, à signer toutes les pièces utiles à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrice LAURENT